

Editorial

Les engagements de Sonatrach en matière de préservation de la santé des Hommes, la sécurité des installations et la protection de l'environnement, sont désormais assortis d'indicateurs mesurant ses performances, reflétant son caractère citoyen, exprimant ses responsabilités sociales et mettant en exergue sa contribution au développement durable. Aussi, depuis deux ans nous publions le rapport annuel HSE et développement durable pour en rendre compte.

Ce bulletin d'information vient à son tour enrichir tous les supports de communication déjà existants, reflétant ainsi la volonté de Sonatrach de renforcer et développer sa communication en générale, et celle liée au domaine du HSE en particulier. Il aura à contribuer à renforcer la transparence dans la diffusion de l'information relative aux différents critères de performance, vis-à-vis des employés du Groupe, de ses partenaires et de toutes autres parties tierces. Il se veut aussi d'être un support de diffusion de l'information relative à tous les projets initiés ou réalisés, liés aux domaines de la sécurité industrielle, de santé au travail, de protection de l'environnement, de développement durable, d'engagement citoyen et de responsabilité sociale.

Il se veut être un vecteur en terme de renforcement des échanges d'informations, de connaissances, d'expériences et de savoir-faire, entre les différents acteurs du domaine HSE, non seulement au sein du Groupe Sonatrach, mais aussi avec tous ses partenaires pour ce qui relève du domaine HSE.

Enfin, la publication de ce premier numéro intervient dans un contexte dominé par la mise en application de la loi 05-07 sur les hydrocarbures, la poursuite de la mise en œuvre de la politique HSE du Groupe et le renforcement de la sécurité industrielle après la survenance de l'accident tragique de Skikda.

Les exigences HSE de la loi relative aux hydrocarbures

La nouvelle loi sur les hydrocarbures n°05-07 du 28 avril 2005, promulguée le 19 juillet 2005 a introduit un ensemble de dispositions, auxquelles doivent se soumettre toutes les compagnies pétrolières exerçant sur le territoire national, dans le domaine du HSE. Sonatrach au même titre que toutes les autres compagnies pétrolières, doit se conformer à ces exigences. Cet article met en exergue ces nouvelles exigences HSE.

Les exigences de la loi en matière de protection de l'environnement

La loi relative aux hydrocarbures fait obligation à tout contractant d'exploiter les ressources en hydrocarbures en utilisant des moyens efficaces et rationnels afin d'assurer une conservation optimale du gisement, tout en respectant les règles de protection de l'environnement (Article 3).

Il est fait obligation à toute personne devant entreprendre une activité régie par cette loi, de soumettre pour approbation à l'Autorité de Régulation des Hydrocarbures une étude d'impact sur l'environnement (Article 18) ainsi qu'un plan de gestion de l'environnement (Article 17). Elle exige le plus strict respect des obligations et prescriptions afférentes à la Santé, sécurité du personnel, à l'hygiène et à la salubrité publique, à l'Environnement, aux intérêts archéologiques, enfin, à toutes les lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement. Elle fait également obligation sur les contractants et opérateurs à tout entreprendre pour prévenir tous les risques qui sont inhérents à leur activité (Article 16). La loi prohibe le Torchage, tout en prévoyant, à titre exceptionnel la délivrance par l'Agence nationale pour la valorisation des ressources en Hydrocarbures (ALNAFT), d'une autorisation (Article 52). Un régime juridique a été institué par l'article 67, en matière d'utilisation, de transfert ou cession des crédits carbone, en rapport avec les émissions de Gaz à effet de serre.



Les exigences de la loi en matière de transfert de propriété et d'abandon des sites

La loi prévoit qu'au terme de la durée d'un contrat de recherche et/ou d'exploitation ou d'une concession de transport par canalisation, la propriété de tous les ouvrages et installations permettant l'exercice des opérations, reviendra gratuitement à l'Etat qui sera libre de toute charge (Articles 80 et 81) (suite page 5)

Renforcement des mesures de sécurité :

Mise en place du système de commande «ICS»

La gestion des urgences et des crises est un élément clé dans le système de management HSE en cours de mise en place. Cet élément a été considéré comme étant un élément à implémenter en priorité suite à l'accident du complexe GL1K de Skikda en janvier 2004 et avant, le séisme de Boumerdés en mai 2003.

A cet effet, le Groupe Sonatrach a procédé à la signature d'un contrat pour une durée de 18 mois avec le bureau d'expertise Norvégien DNV (Det Norske Veritas) portant sur l'étude et la mise en place d'un système de gestion des crises et des situations d'urgence et sur la formation du personnel pour faire face aux situations générées par des aléas naturels, technologiques ou autres, auxquels peuvent être exposés nos installations.

Ce nouveau système de gestion des crises est basé sur le principe de l'ICS (Incident Command System). Il s'appliquera à 127 sites. Ainsi donc, tous les moyens seront déployés pour participer à la maîtrise des risques auxquels sont exposés les travailleurs, les installations ainsi que l'environnement (suite page 2)

Dans ce numéro :

Exigences HSE relatives à la loi sur les hydrocarbures	1-5
Mise en place de l'ICS	1-2
Sécurité info	2
Environnement info	3
Dossier thématique : Devenons Eco citoyens	4-5
Événements / Manifestations	6
Glossaire	6
Formation / Publications / Agenda	6

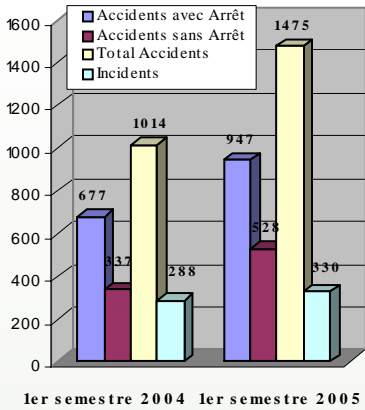


Figure (1) : Évolution du nombre d'accident/incident du 1er semestre 2004 au 1er semestre 2005

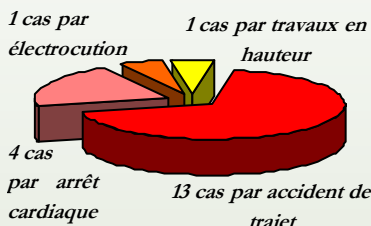
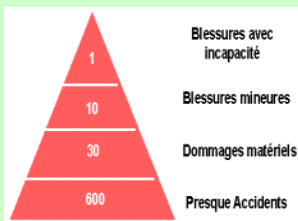


Figure (2) : Répartition des fatalités par cause

Figure (3): Le triangle de BIRD



En 1969, Frank E. BIRD, Directeur des services d'ingénieries de l'Insurance Company of North America, a démontré que les différentes pertes accidentelles (humaines et matériels) que subit une organisation dans le cadre de ses activités ont une évolution sous forme de triangle. Cette étude a été actualisée et revalidée en 1993 par l'organisme britannique « Health and Safety Executive » qui a travaillé sur un échantillon de 1753498 accidents rapportés par 297 compagnies de 21 secteurs industriels différents.

L'ICS
« Incident Command System »

Outil organisationnel développé dans les années 1970 aux USA pour répondre efficacement aux incendies de forêts, ensuite adopté par les autorités américaines en 1980 par le National Interagency incident management system (NIIMS) puis en Europe avec la directive SEVESO I de 1982 (suite à l'accident de SEVESO en 1976) et la directive SEVESO II de 1996. Ce système a été ensuite adopté par les pétroliers dans les années 1990 suite au tragique accident de Piper Alpha en Mer du Nord en 1988.

Journée de sensibilisation sur la sécurité

Une journée de sensibilisation sur la sécurité, présidée par Mobamed Méziane, Président Directeur Général de Sonatrach, a été organisée au CPE Ain El Bia (Oran) le 25 octobre 2005.

A cette occasion, un film retraçant les conditions de déroulement des opérations d'intervention lors du tragique incident du 04 octobre 2005 a été projeté et les conclusions de la commission d'enquête dépen-

chée au lendemain de la catastrophe, ont été présentées aux participants.

Cette rencontre a également servi à l'organisation d'un brainstorming sur la sécurité, les participants ont été répartis en 4 groupes de travail qui se sont penchés sur les 4 axes suivants :

- Protection et Prévention des accidents et incidents

- Mise en application des règles HSE et renforcement des connaissances HSE

- La réaction en situations d'urgence et de crise

- L'amélioration de la culture et comportements HSE au sein du Groupe Sonatrach.

A l'issue des travaux de ces ateliers, une série de recommandations à court, moyen et long terme a été dégagée.

Bilan du 1er semestre 2005 des accidents/incidents survenus au sein des structures du Groupe

La sécurité constitue une préoccupation majeure et occupe une place privilégiée dans le processus de modernisation, d'amélioration du fonctionnement des installations du Groupe. Aussi, le renforcement de la sécurité est tributaire de la transparence, à tous les niveaux, particulièrement de l'information liée aux statistiques du nombre d'accidents / incidents.

Durant le premier semestre 2005, le Groupe Sonatrach a enregistré 330 incidents et 1 475 accidents de travail pour 123 088 933 heures travaillées, ce qui représente un taux de fréquence de 7,69 par un million d'heures travaillées. Le taux de gravité de 1,07, est en régression de 38% par rapport au 1er semestre 2004. (figure 1)

Néanmoins, le Groupe déplore le

décès de 19 employés dont 13 par accident de trajet. Ce qui représente plus de 68% du nombre total de fatalités. (figure 2)

Devant cette situation préocupante du nombre élevé d'accidentés de la route, Sonatrach a initié un certain nombre d'actions pour réduire, voire éliminer ces accidents et renforcer la sécurité des conducteurs. La première mesure prise est l'élaboration du «Règlement général de sécurité routière du Groupe Sonatrach» qui a pour objet la mise en place de règles internes au Groupe, visant à préserver la santé et la sécurité des utilisateurs de véhicules. Il sera incessamment publié.

Des actions de sensibilisation et de formation sur la conduite défensive sont prévues pour le premier semestre 2006.

Il est à signaler que les statisti-

ques accident/incidents au niveau du Groupe n'évoluent pas selon le modèle de Bird (figure 3), et ce, pour les raisons suivantes :

- les accidents sans arrêt de travail (blessures mineures) et les incidents (dommages matériels) ne sont pas totalement reportés,
- l'investigation ne se fait pas systématiquement pour tout incident et accident sans arrêt,
- le reporting et le suivi des presque accidents ne sont pas effectués,
- le suivi des actions correctives se fait uniquement pour les fatalités et les accidents avec arrêt de travail.

A cet effet, des efforts supplémentaires, en matière de reporting des accidents devront être déployés à tous les niveaux de l'organisation du Groupe.

Renforcement des mesures de sécurité :

Mise en place du système de commande «ICS» (suite)

La première étape de la mise en place de ce système consiste en la réalisation d'un état des lieux des sites recensés. Dans ce contexte, une équipe conjointe Sonatrach/DNV a effectué un déplacement au complexe de GNL d'Arzew le 17 septembre 2005 et un autre au site de Tin Fouyé Tabankort TFT le 19 septembre 2005. L'objectif de ces visites est de tester le protocole d'audit généré

par le logiciel SUMMIT DNV afin d'identifier les dispositifs d'urgence disponibles sur les sites et ce, afin de répondre efficacement à une situation d'urgence ou de crise en se basant sur des plans et des équipements appropriés. D'autres visites sont programmées durant le mois de décembre et le premier semestre de l'année 2006.

Le Web Based tool : Sonatrach s'engage à publier dans la transparence les informations relatives aux quantités de gaz torchés

A travers l'adoption de sa politique HSE, Sonatrach s'est engagée à ce que la préservation de l'environnement soit un critère de performance, un facteur de concurrence, un élément de mesure de sa contribution au développement durable par l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et le reflet certain d'un engagement citoyen.

Parmi les actions entreprises pour honorer cet engagement, Sonatrach a pris l'option de publier en toute transparence, les informations relatives aux quantités de gaz torchés.

En effet, dans le cadre du partenariat GGFR (Global Gas Flaring

Reduction partnership), un outil informatique (Web Based tool) a été développé par des experts de la Banque Mondiale pour la collecte des données relatives au torchage du gaz à l'échelle mondiale.

Cet outil vise à constituer une base de données dynamique et sécurisée, à laquelle tous les pays membres du GGFR peuvent accéder par internet et y introduire périodiquement les quantités torchées, principalement sur les champs pétroliers.

Une présentation de l'outil a été faite au cours d'un atelier organisé au niveau de la Direction Générale en date du 25 septembre 2005.

L'engagement de transparence par la publication annuelle des données relatives au torchage est stipulé dans la norme volontaire sur la réduction du torchage adoptée par les membres du GGFR à Alger le 11 mai 2004, lors de la seconde conférence internationale sur la réduction des gaz torchés.

La norme propose des lignes de conduite en vue de la réduction des quantités de gaz associés torchés ou rejetés dans l'atmosphère au cours des opérations de production de pétrole brut partout dans le monde.



ADHESION AU GGFR

Depuis 2002, Sonatrach s'est associée à un projet de partenariat intitulé « GGFR Global Gas Flaring Reduction » visant à aider les gouvernements et les Industries pétrolières à réduire le torchage et la ventilation des gaz notamment ceux associés à l'extraction du Pétrole.

Sonatrach est partie prenante de ce projet dont les associés sont " la Banque Mondiale, Shell, BP, Chevron Texaco, Eni, Exxon Mobil, Norsk Hydro, Statoil, Total et SNH du Cameroun, ainsi que les gouvernements/ compagnies nationales de l'Equateur, le Nigeria, la Norvège, l'Angola, le Canada, l'Indonésie, le Royaume Uni, les Etats-Unis, le Tchad et la Guinée équatoriale. Ce partenariat vise à encourager les investissements dans le cadre de la réduction du torchage du gaz, à améliorer l'accès au marché international et fournir de l'assistance technique pour développer des marchés pour l'utilisation du gaz torché comme combustible.

Lutte contre les risques majeurs de pollution marine

Un contrat d'étude de faisabilité pour la création d'une société multinationale de lutte contre les risques majeurs de pollution marine par les hydrocarbures dans la rive Sud de la Méditerranée et la côte Ouest de l'Afrique, a été signé le samedi 29 octobre 2005 au siège de la Direction Générale de Sonatrach, entre le bureau d'étude britannique The Oil Spill Training Company

(OST) représentée par Mme Virginia Morgens et Sonatrach représentée par Monsieur Mahmoud Zeghloul de la Direction Centrale Juridique.

Dans ce contrat, Sonatrach représente 12 autres compagnies internationales dont l'espagnole Repsol, la française Total, la norvégienne Statoil, la tunisienne Trapsa et la

marocaine Safir. Les délais de réalisation de ce contrat sont de 6 mois.

Cette société multinationale sera dotée de dispositifs institutionnels, réglementaires, juridiques et matériels et aura pour mission de lutter contre les déversements accidentels d'hydrocarbures et d'intervenir en cas de pollution accidentelle.



Dépollution de Oued El Harrach

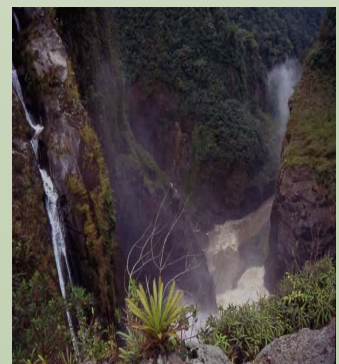
Un brainstorming autour de la problématique posée par la pollution de Oued El Harrach, initié par le Ministère de l'Energie et des Mines, a été organisé le 13 et 14 novembre 2005 à l'hôtel Hilton d'Alger. Il a regroupé des représentants des ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'industrie, des ressources

en eaux, de l'intérieur et des collectivités locales, de l'Energie et des Mines, des PME/PMI, la Wilaya d'Alger ainsi que ceux de Sonatrach et de ses filiales qui disposent d'installations industrielles implantées le long du Oued.

Les objectifs principaux du brainstorming étaient :

- Evaluation de l'ampleur de la pollution

- Élaboration d'un plan d'action visant l'élimination des sources de pollution et proposition d'un programme de dépollution.



Devenons Eco citoyens⁽¹⁾ : la gestion des déchets

La quantité de déchets produite en Algérie ne cesse d'augmenter d'année en année. Elle est estimée à plus de 5 millions de tonnes. Une part très importante de ces déchets est potentiellement **valorisable** (2) alors que nous ne **recyclons** (3) pratiquement rien. En effet, les déchets alimentaires et végétaux **biodégradables** (4) peuvent être **compostés** (5) alors que le verre, le papier et les métaux se recyclent. En revanche, de ces déchets produits, plus de 200 000 tonnes sont des déchets spéciaux estimés être très dangereux des déchets en place dans nos communes (collecte, transport et mise en décharge) et cause des nuisances graves aux populations et à l'environnement.

L'écocitoyen doit connaître ce qu'il produit comme déchets et acquérir des réflexes dans leur gestion afin de participer à la protection de l'environnement.

De quoi sont composés les déchets?

Les déchets compostables (alimentaires et végétaux) sont composés principalement d'eau et de matières biodégradables.

Le papier et le carton : Les vieux papiers peuvent être utilisés pour fabriquer du papier recyclé ou du carton. La fabrication de papier recyclé permet d'économiser de la matière première, de l'eau et de l'énergie.

Les déchets spéciaux ménagers : Mélangés aux autres déchets ménagers, les déchets spéciaux ménagers, ce sont : Piles (sont les déchets les plus polluants de nos poubelles) et accumulateurs, thermomètres au mercure et médicaments périmés, batteries de véhicules, les restes (sous forme liquide, solide ou en aérosol) de : peintures, vernis, crépis, pétrole, décapants, diluants, colles, pesticides, engrais, poisons pour animaux, produits chimiques divers et les déchets hospitaliers (estimés à plus de 120 000 tonnes). Les tubes fluorescents et ampoules longue durée, les huiles minérales.

Normalement, au niveau de chaque commune, nous devrions avoir des espaces de récupération qui peuvent être les lieux d'achat (pharmacies, drogueries, quincailleries, grandes surfaces, magasins spécialisés etc...). Ils doivent impérativement être traités dans des installations spécialisées.

Les métaux : Les métaux non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, étain etc.) ne sont pas magnétiques, c'est-à-dire qu'ils n'adhèrent pas aux aimants. A l'inverse, le fer-blanc et la ferraille sont magnétiques et adhèrent aux aimants.

Les déchets de bureau sont principalement composés de papiers, de carton, de déchets spéciaux et de matières compostables. Ces déchets spéciaux sont polluants lorsqu'ils sont éliminés avec des ordures "ordinaires".

Les autres déchets : Les déchets inertes : gravats et déblais; les textiles inutilisables : sont transformés en chiffons ou en fibres; les bouteilles en PET : seules les bouteilles pour boissons sont récupérables.

La quantité des ordures ménagères est variable en fonction de plusieurs paramètres:

le niveau et le mode de vie des citoyens ; le mouvement des populations selon les saisons, le climat et les techniques de conditionnement des produits. Etant donné la haute compressibilité des ordures, seul le poids constitue une unité de mesure précise.

La Composition et les caractéristiques des ordures ménagères sont très hétérogènes. Elles sont variables en fonction : des saisons; du mode de vie ; de la situation géographique ; des villes et de leurs quartiers.

Comment sont traités les déchets?

Pour se débarrasser des déchets, les pays développés, utilisent de plus en plus à l'amont de l'opération le **tri sélectif** (6). Le reste des déchets est alors acheminé, suivant la nature, l'origine des déchets et les moyens financiers des autorités locales, vers des **décharges contrôlées** (7) ou font appel à l'**incinération** (8). Ce dernier moyen d'élimination des déchets coûte cher et fait recours à des technologies de pointe mais n'apporte pas de solution complète à l'élimination des déchets. L'incinération permet de diviser le poids des ordures mises en décharge par 50. Après, l'opération d'incinération des déchets, il reste environ 25% de **mâchefers** (9), des cendres issues des filtres et des résidus des laveurs de fumée. Ces résidus ultimes vont devoir être stockés dans des décharges contrôlées, très spéciales, dans des conditions très onéreuses. A titre d'exemple, l'usine d'incinération d'Issy, l'une des trois usines en Ile-de-France, brûle 550 000 tonnes de déchets par an, ce qui représente le poids de 63 tours Eiffel et le volume de 4 tours de Montparnasse.

Les ordures sont aussi éliminées en les mettant dans des décharges contrôlées. Ce moyen d'élimination des déchets a l'inconvénient d'occuper des espaces importants.

A Alger, les déchets sont stockés au niveau de la décharge de Oued-Smar, ouverte en 1978. Actuellement elle est saturée.. Cette décharge ne devrait recevoir que les ordures ménagères.. Elle reçoit entre 600 à 1000 camions qui déversent plus de 2200 tonnes /j de déchets de toutes natures et plus de 450 t/j de gravats et de remblais.

Déchets ordinaires, déchets spéciaux, déchets de chantier, déchets de bureau : autant de catégories de déchets qui doivent suivre des filières de récupération ou d'élimination spécifiques (décharges spécialisées, incinération).

Un écocitoyen fait en sorte de diminuer les quantités de déchets produites en agissant à la source.

Comment agir à la source?

Pour agir à la source il faut pratiquer la collecte sélective. De plus en plus imposée dans les pays occidentaux, car elle permet d'accroître les quantités de déchets valorisés, en Algérie, la collecte sélective est encore loin d'être pratiquée. La collecte sélective permet le tri et le recyclage des déchets qui s'inscrivent dans une logique aussi bien **écologique** (10) qu'économique.

Ecologiquement, les matériaux récupérés et recyclés vont permettre de fabriquer des nouveaux biens de

consommation, ce qui permet de préserver certaines ressources précieuses et non renouvelables. Economiquement, chaque tonne de déchets triés soulage les communes des charges financières liées aux ramassages des déchets ménagers et des taxes éventuelles d'incinération.

Comment préserver notre environnement en tant qu'écocitoyen ?

La protection de l'environnement passe par une multitude de petits gestes quotidiens qu'un écocitoyen doit avoir le réflexe de réaliser chez lui ou au sein de son lieu de travail. Un écocitoyen doit :

- Réduire la quantité de déchets.
- Essayer de réduire au maximum les emballages qui sont souvent inutiles et ne font qu'augmenter la masse de déchets.
- Favoriser l'achat de produits bénéficiant d'écotags (11) (critères environnementaux et écobilans (12) reconnus).
- Acheter des produits durables, non polluants et réparables.
- Préférer les emballages en verre, en carton et en papier, plutôt que des récipients et des emballages en plastique.
- Réutiliser les sachets en plastique acquis lors des achats afin de limiter leur nombre dans la nature.
- Participer à la création de points de récupération des déchets spéciaux au niveau de chaque commune afin d'éviter d'éliminer les déchets spéciaux ménagers avec les ordures ménagères.
- Eviter de déverser les huiles minérales dans les égouts ou les abandonner dans la nature.
- Mettre en place une politique d'achat tenant compte du volume des déchets et de leur impact sur l'environnement.
- Acheter des papiers recyclés ou blanchis à l'oxygène (sans chlore),
- Acheter des fournitures (colles, surligneurs, etc.) à base d'eau plutôt que de solvants,
- Acheter des produits d'entretien hors classe de toxicité.

Que faut-il récupérer des déchets de bureau ?

Leur récupération devrait être prioritaire sur le lieu de travail, au même titre que le tri des déchets spéciaux ménagers l'est au domicile. Ainsi donc, deux catégories de déchets de bureau doivent, plus que les autres, être récupérées :
Le papier : Contrairement à la récupération dans les ménages qui ne se fait pas encore, au bureau, la récupération du papier s'avère rentable économiquement, tout en permettant de préserver certaines matières premières.

(Suite page 5)

Exigences HSE de la loi relative aux hydrocarbures (suite)

Dans le cas où l'Etat ne désire pas le transfert de propriété d'un ouvrage, les coûts d'abandon et/ou de restauration du site sont à la charge du contractant, conformément aux textes réglementaires en matière de sécurité industrielle et d'environnement. En plus, il est fait obligation à chaque contractant ou concessionnaire, de verser chaque année civile, une provision dans un compte séquestre, afin de faire face aux coûts des opérations d'abandon et de remise en état des sites qui doivent être effectuées à la fin de l'exploitation (Article 82).

Cette provision est considérée comme une charge d'exploitation déductible des résultats imposables au titre de l'exercice. Le programme d'abandon et de restauration des sites ainsi que le budget y afférent doivent faire partie intégrante du Plan de développement pour les contrats de recherche et/ou d'exploitation (activité amont) ainsi que par le plan de développement et d'exploitation des canalisations de transport par les hydrocarbures et des installations annexes (activité TRC).

Le montant de cette provision est défini par ALNAFT sur la base d'une expertise. ALNAFT doit s'assurer de son versement au niveau du compte séquestre. Le contrôle de l'abandon et la remise en état des sites doit se faire par les deux agences, chacune dans sa compétence, en

collaboration avec le ministère chargé de l'environnement.

Les exigences de la loi en matière de délai de mise en conformité

Une période de sept (07) ans est accordée pour la mise en conformité des opérations, des installations et des équipements réalisés avant la date d'entrée en vigueur de cette loi, aux exigences des textes législatifs et réglementaires fixant les normes et standards techniques, de sécurité industrielle, de prévention et de gestion des risques majeurs et de protection de l'environnement (Article 109).

Les exigences de la loi en matière de fiscalité environnementale

En terme de fiscalité environnementale, la loi relative aux hydrocarbures introduit trois nouvelles taxes environnementales, qui seront versées au trésor public, il s'agit de la :

- Taxe sur le torchage du gaz,
- Taxe sur l'utilisation de l'eau potable ou propre à l'irrigation,
- Taxe sur l'utilisation, transfert ou cession de crédit concernant l'émission de Gaz à effet de serre.

Les organes de régulation et de contrôle

La loi définit le rôle de chaque agence dans la régulation et le contrôle.

Ainsi, l'Autorité de régulation des Hydrocarbures (ARH) est chargée notamment de veiller au respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité industrielle et d'environnement, de prévention et gestion des risques majeurs, de l'application de normes et standards établis sur la base de la meilleure pratique internationale. Les normes et standards seront définis par voie réglementaire. L'ARH est chargée de l'application des pénalités et amendes payables au Trésor public en cas d'infraction aux lois et règlements en matière d'hygiène, de sécurité industrielle et d'environnement.

L'Agence nationale pour la valorisation des ressources en Hydrocarbures (ALNAFT) quant à elle, est chargée notamment de s'assurer que l'exploitation des ressources en Hydrocarbures est réalisée en respectant une conservation optimale, de délivrer des autorisations exceptionnelles de Torchage du Gaz et de contrôler les quantités torchées, tout en s'assurant du paiement par l'Opérateur, de la taxe relative au torchage.

Qu'est ce que le crédit carbone?

Un Crédit Carbone est l'équivalent d'une tonne d'émission de CO₂. Il est doté d'une valeur marchande.

Il s'agit d'un mécanisme de flexibilité adopté par le protocole de Kyoto, ces crédits sont échangés entre pays industrialisés. Les pays qui n'arrivent pas à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), les achètent auprès des pays qui ont dépassés leurs objectifs en matière d'émissions de GES.

Devenons Eco citoyens : la gestion des déchets (suite)

Il faut donc séparer le papier blanc, le papier d'ordinateur et les vieux journaux des autres qualités de papier et de carton.

Les déchets spéciaux : Les déchets spéciaux de bureau regroupent les piles, les tubes fluorescents, les colles, les cassettes de machines à écrire et cartouches d'imprimantes, les films Polaroid, les liquides correcteurs, etc... Un écocitoyen qui trie ses déchets, jette juste ce qu'il faut, permet de recycler plus et donc gaspille moins. Il agit ainsi concrètement en faveur de l'environnement.

Définitions

(1) **Ecocitoyen** : Personne qui se fait un devoir de préserver l'environnement et qui s'informe et agit en conséquence.

(2) **Déchets valorisés** : Déchets récupérés séparément en fonction de leur composition et utilisés pour la fabrication de nouveaux produits à la place de matières premières (par ex. déchets en aluminium, en verre, en papier et en carton, boîtes en fer-blanc, bouteilles PET, textiles, ...).

(3) **Recyclage** : Réintroduction d'un déchet dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

(4) **Biodégradable** : Se dit de quelque chose qui peut être dégradée en composés inorganiques dans le temps par des organismes vivants.

(5) **Compostage** : Transformation en présence d'eau et d'oxygène des déchets organiques, par des micro-organismes (champignons microscopiques, bactéries...) en un produit comparable à l'humus.

(6) **Tri sélectif** : Tri à la source. Séparation des déchets par type de matériau réalisé par le particulier ou les employés de collecte.

(7) **Décharges contrôlées** ou centre de stockage ou centre d'enfouissement technique : Lieux de stockage de déchets répartis en classe I recevant des déchets industriels spéciaux, classe II recevant des déchets ménagers ou assimilés, classe III recevant des déchets inertes : gravats et déblais.

(8) **Incinération** : Action de réduire en cendre.

(9) **Mâchefers** : Résidus solides résultant de la combustion des déchets. Ils peuvent être valorisés ou stockés.

(10) **Décharge sauvage** : Décharge qui reçoit des déchets de toutes natures dans des conditions qui ne respectent pas les règles de la décharge contrôlée.

(11) **Ecologie** : Étude des milieux où vivent les êtres vivants ainsi que des rapports de ces êtres entre eux et avec le milieu.

(12) **Ecobilan** : Bilan quantitatif permettant d'évaluer l'impact écologique de la fabrication, de l'utilisation et de l'élimination d'un produit industriel.

(13) **Ecolabel** : Signe de reconnaissance officiel (logo) apposé sur un produit destiné à la vente, pour certifier que l'origine, les conditions de fabrication et parfois de commercialisation respectent certaines exigences écologiques.

Glossaire HSE

Ce glossaire a pour objectif de fournir des définitions simples et objectives de mots et formules fréquemment utilisés dans le domaine HSE.

♣ **Accident du travail** : tout accident ayant entraîné une lésion corporelle, imputable à une cause soudaine, extérieure, et survenu dans le cadre de la relation de travail.

♣ **Taux de fréquence** : représente le nombre d'accidents avec arrêt de travail par un million d'heures de travail.

♣ **Taux de gravité** : représente le nombre de journées perdues par 1000 heures de travail.

♣ **Changements climatiques** : des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

♣ **Effet de serre** : réchauffement de l'atmosphère (et de la surface de la terre) dû au fait que certains gaz absorbent le rayonnement infrarouge thermique dégagé par la terre et le renvoient en partie vers la surface de celle-ci.

La 12^{ème} réunion des Experts Arabes de l'environnement

La 12^{ème} réunion des Experts Arabes de l'environnement tenue au Caire les 13 et 14 septembre 2005, s'inscrit dans le cadre de la concertation et de la coordination de la position des pays Arabes exportateurs de pétrole, en vue de la tenue de la onzième Conférence des Parties de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques COP11/MOP1, qui

aura lieu à Montréal, du 28 novembre au 09 décembre 2005.

Cette réunion a porté sur l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005 et sur la nécessité de maintenir l'effort en matière de discussions sur les changements climatiques afin de mieux défendre les intérêts des pays membres de l'Organisation des pays Arabes

exportateurs de pétrole (OPAEP).

En plus, il a été convenu que les pays Arabes doivent encourager le développement des projets MDP au sein des pays membres et créer des espaces d'échange d'information et d'expériences notamment dans les secteurs de la réduction des gaz torchés et la capture du CO₂.

La 5^{ème} réunion sur les possibilités de coopération dans le domaine du gaz naturel

La réunion tenue les 20 et 21 septembre à l'hôtel El Aurassi s'inscrit dans le cadre de la coopération des pays membres de l'OPAEP dans le domaine du gaz naturel notamment en ce qui concerne l'échange d'expériences acquises dans le domaine de la sécurité, la santé et l'environnement par rapport à l'industrie du gaz, y compris la lutte contre les accidents, les fuites de gaz des gazoducs ainsi qu'au cours des forages.

A l'instar des autres compagnies pétrolières et gazières représentant

les neuf pays Arabes présents à cette manifestation, Sonatrach a contribué aux travaux de cette réunion par une communication qui s'intitule : « Stratégie de Sonatrach en matière de développement durable », dans laquelle ont été mis en exergue toutes les actions entreprises par l'entreprise dans le domaine HSE. Les débats ont abouti à des recommandations communes, celles relatives au HSE portent essentiellement sur :

- L'importance de se conformer à la législation en vigueur en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement dans toutes les

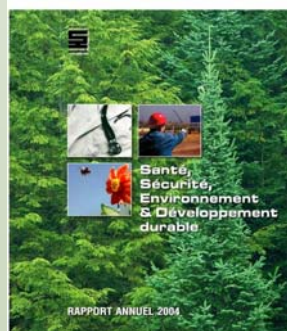
étapes de production du gaz naturel.

- La sensibilisation des travailleurs sur la nécessité de respecter les consignes HSE qui auront évidemment des conséquences positives sur leur santé, sur la sécurité des installations et sur l'environnement.

- La valorisation de la médecine du travail dans les installations de gaz pour garantir et suivre la santé des employés ce qui contribue à la protection du potentiel humain et l'amélioration de sa productivité.

**Formation
Santé au travail**

Dans le cadre du plan d'action santé, la Direction centrale HSE en collaboration avec la DCGRHU a mis en oeuvre une formation de formateurs sur une méthodologie uniforme d'évaluation des risques professionnels au poste de travail. Cette formation qui s'est déroulée à l'Hôtel Hilton Alger en 4 sessions a concerné 80 professionnels de la santé au travail (médecins du travail, ingénieurs en sécurité, maintenance et exploitation) appartenant à l'Entreprise Sonatrach et aux différentes filiales du Groupe. Cette formation fait suite à l'étape identification des risques professionnels qui a été finalisée et présentée au mois de juin 2005 à la salle de conférences Khouani de la Direction Générale. Elle permettra aux



managers du Groupe de disposer d'un véritable tableau de bord pour hiérarchiser les risques liés à leurs activités, planifier les investissements nécessaires à la prévention et surtout mettre en place les moyens qui seront prioritairement orientés vers le traitement des risques les plus importants.

Publications

- La version du Rapport Annuel de Sonatrach 2004, paru en début du mois d'août, a pour thématique « Environnement et développement durable ». En plus, pour mieux exprimer l'engagement de Sonatrach à la protection de l'environnement, le rapport a été imprimé sur du papier recyclé, garanti écologique, blanchi sans chlore.
- Parution du Rapport Annuel HSE 2004 du Groupe Sonatrach en trois versions : arabe, anglaise et française.

Agenda

L'Activité Transport organise les 19 et 20 décembre 2005 à l'hôtel Mercure d'Alger, ses deuxièmes assises HSE.

Ces assises porteront sur la restitution sur les investigations de l'incident de Skikda, le bilan et la mise en oeuvre des recommandations issues des 2^{èmes} assises, les mesures prises par les structures de TRC en matière HSE, les actions à entreprendre en vue de l'amélioration de la gestion des risques et des accidents au niveau de l'Activité TRC.